



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MARS 2017

Mairie de Groissiat

**Présents :** Messieurs Jean-Luc Marron, Michel Piovati, Michel Bevand, Hervé Amiot, Xavier Faivre, Manuel Ollier, Gilbert Samerel, Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Odile Certain, Frédérique Machurat, Monique Roy, Stéphanie Volle.

**Excusés :** Madame Nathalie Duthel, Monsieur Christian Gros.

**Secrétaire de séance :** Madame Odile CERTAIN.

**Date de convocation :** 07 mars 2017.

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 13 février 2017.
- Compte rendu des décisions du Maire : n° 2/2017 relative à la signature d'une assurance dommage ouvrage pour les travaux de la Mairie et de la salle des fêtes avec le groupement VERSPIEREN (Courtier) 1, avenue François Mitterrand – 59290 WASQUEHAL et AXA (Assureur) 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex pour un montant de 9.185,58 € TTC (prime provisionnelle).

### Comptes rendus des commissions

#### Commissions des travaux:

##### Travaux Mairie

Après avoir consulté les différentes propositions concernant le mot "MAIRIE", tant en emplacement qu'au niveau des couleurs, la commission propose la lecture de bas en haut, en position haute, dans la teinte des huisseries extérieures.

En ce qui concerne la décoration du parvis, la commission préfère une décoration paysagère intégrée au sol en lieu et place de pots de fleurs monumentaux. Elle attire cependant l'attention sur l'implantation définitive par rapport à un usage occasionnel de véhicules communaux. Par ailleurs, les bancs monoblocs ont fait l'unanimité.

Plusieurs membres du conseil soulignent qu'il faudra être particulièrement attentifs à l'entretien régulier des espaces verts du parvis afin que l'endroit reste accueillant. La question se pose par exemple de l'utilité d'un arrosage automatique.

La question est posée de nombre d'arbres maintenus côté parking : un seul sera maintenu vers l'intersection avec le chemin de la Cascade. Le dégagement de la vue sur la mairie, au premier plan, et sur le parc de la salle des fêtes, en arrière-plan, a été privilégié.

##### Travaux place Saint-Cyr :

Un plan du projet remanié est présenté au conseil municipal.

La commission est favorable au nouveau tracé proposé par l'agence départementale d'ingénierie favorisant l'espace piéton aux abords du monument aux morts. A notre demande, des stationnements ont été rajoutés sur la place et à proximité du bâtiment rénové par la SEMCODA, côté rue. Monsieur le Maire précise que d'ores et déjà des mesures d'interdiction de stationnement vont être prises au niveau de la place Saint Cyr car la situation est par moment anarchique (véhicules près de la fontaine ou du Monument aux Morts ...)

Le secteur où se trouvent les bacs à fleurs métalliques aura vraisemblablement un sens prioritaire de circulation pour freiner la vitesse des véhicules. Dans le même ordre d'idée, l'intersection de la rue de l'Ancienne Mairie avec la Route du Puits ne sera pas protégée par un panneau (panneau "stop" ou balise de priorité).

Une réunion d'information des riverains sera organisée le moment venu.

Il est demandé à la commission travaux de se pencher sur la possibilité de prévoir un contraste de teintes au niveau des revêtements de chaussée, afin notamment de délimiter l'espace autour du Monument aux Morts mais également pour une question esthétique.

#### Commission des Affaires Scolaires, Associatives et Culturelles :

Commemorations en 2017 : Suite à l'accord entre tous les intéressés – amicale des Anciens Combattants Martignat Groissiat, communes de Groissiat et de Martignat – il est prévu de mutualiser les commémorations. Ainsi, le 8 mai, la cérémonie aura lieu à Groissiat et le 11 novembre à Martignat. Les élèves de Groissiat chanteront le 8 mai.

Inauguration de la mairie et salle des fêtes : une réunion de préparation de la présentation visuelle aura lieu début avril.

Conseil d'école du 16 février : la question de la baisse des effectifs a été évoquée et notamment la perspective d'une fermeture de classe. Par conséquent, tout sera fait pour éviter les départs vers l'extérieur et notamment le refus de toutes les demandes de dérogations.

#### Commission des Finances :

Elle a été principalement consacrée à la présentation des budgets, objets de délibérations rapportées plus loin.

Etait également à l'ordre du jour la rédaction du règlement intérieur de la salle polyvalente qui a été finalisée.

#### Commission Environnement et Forêt :

Point sur les illuminations avec le service technique : un décor défectueux va être remplacé par la société Blachère.

Par ailleurs, la commission a rendez-vous le 22 mars avec cette société pour évoquer les futures décorations du site rénové de la mairie.

Village propre : l'opération aura lieu le samedi 08 avril avec point de rendez-vous au Parc Loisirs exceptionnellement. Un flyer sera distribué aux habitants et à l'école.

L'exploitation des parcelles 5 et 18 est terminée.

Les bois « bord de route » vont pouvoir être vendus aux habitants qui le souhaitent. Christelle GALLETI, notre agent ONF, nous indiquera la procédure à suivre.

La tempête qui a eu lieu il y a une huitaine de jours n'a, fort heureusement, pas fait de dégâts dans les forêts de Groissiat.

### Extrait des délibérations adoptées à l'unanimité

**Taux d'imposition 2017, part communale :** taxe d'habitation, taxes foncières. Pas de changements de taux en 2017 à savoir : taxe d'habitation 8.83 %, taxe foncière propriétés bâties 8.38 %, taxe foncière propriétés non bâties 76.54 %.

. **Budget principal, budget eau, budget assainissement** : Approbation de la reprise anticipée des résultats 2016, approbation des comptes de gestion 2016, adoption des budgets primitifs 2017

**Budget principal :**

**Dépenses**

Fonctionnement 1 531 516.20 €  
Investissement 1 770 250.94 € dont 390 511.40 € de restes à réaliser.

**Recettes**

Fonctionnement 1 531 516.20 €  
Investissement 1 770 250.94 € dont 601 892.00 € de restes à réaliser.

Il est précisé que le solde de l'emprunt multi-opérationnel a été libéré à hauteur de 600 000 € fin janvier 2017. Au total, 700 000 € ont été empruntés visant à contribuer au financement des divers investissements du mandat et notamment la mairie – salle des fêtes ainsi que les travaux de la place Saint Cyr.

Ainsi, les échéances de remboursement des intérêts (en fonctionnement) et du capital (en investissements) ont logiquement augmenté par rapport à 2016.

En dépenses de fonctionnement, on note une subvention supplémentaire de 300 € à l'association des Amis de l'Orgue, basée à Nantua. Cette association nous sollicite au titre de l'organisation d'un concert à l'Eglise de Groissiat début juin dans le cadre d'un festival se déroulant sur plusieurs jours et plusieurs sites du secteur.

Au niveau des subventions, on note également l'attribution d'une aide de 2 000 € à un particulier rénovant sa façade et qui est éligible aux aides de l'opération façades mise en place par la Communauté de Communes Haut-Bugey, qui elle-même participe dans ce cas à hauteur de 400 €.

La subvention, pour le moment prévisionnelle, allouée à l'association du Parc Loisirs a été réduite pour tenir compte de l'annulation de la semaine de ski.

. Les investissements de l'exercice 2017 sont, quant à eux, notamment les suivants :

Informatique école + autres	6 000 €
Matériel et outillage (tondeuse)	2 600 €
Divers aménagements, mobilier, illuminations (salle des fêtes et abords mairie)	47 000 €
Modification giratoire du Briay	7 388 €
Bassin rétention eaux pluviales Briay	33 270 €
Mairie Salle des fêtes	427 000 €
Place St Cyr	240 000 €
Réfection mur cimetière voie romaine	3 888 €
Columbarium	30 000 €
Sentiers ONF	1 772 €
Divers travaux	100 000 €

**Budget eau :**

**Dépenses**

Fonctionnement 190 517.89 €  
Investissement 81 462.40 € dont 0.00 € de restes à réaliser.

**Recettes**

Fonctionnement 190 517.89 €  
Investissement 81 462.40 € dont 0.00 € de restes à réaliser.

**Budget assainissement :**

**Dépenses**

Fonctionnement 148 578.59 €  
Investissement 53 231.35 € dont 0.00 € de restes à réaliser.

**Recettes**

Fonctionnement 148 578.59 €  
Investissement 53 231.35 € dont 0.00 € de restes à réaliser.

. **Aménagement de la Place Saint Cyr – validation du programme – lancement des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération : Consultation de maîtrise d'œuvre, Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS), Etude géotechnique structurelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics

Vu le projet de la Commune de procéder à l'aménagement de la place Saint Cyr.

Vu les esquisses déjà réalisées par l'Agence Départementale d'Ingénierie et le CAUE,

Les caractéristiques du programme retenues sont les suivantes :

- Reprise du collecteur des eaux usées sur la traversée de la place
- Création de grille eaux pluviales sans restructuration du réseau
- Démolition de la place
- Création de bordures 20x30 classiques
- Revêtement des trottoirs en enrobé 0/6 100 Kg/m2
- Pas de traitement du tour de l'Eglise
- Pas de démolition de bâtiments (à la charge de la Semcoda)
- Passerelle piétonne (métallique et bois)

Le projet aura une vocation d'aménagement humble sans sur qualité esthétique.

Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 350 000,00 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel 389 200 € détaillées comme il suit :

Assistance à Maitrise d'ouvrage	7 200,00 € HT
Maitrise d'œuvre et établissement des dossiers règlementaires	24 000,00 € HT
Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	4 000,00 € HT
Mission géotechnique G1 G2	4 000,00 € HT
Montant prévisionnel des travaux	350 000,00 € HT
Montant opération	389 200,00 € HT

Considérant que pour réaliser cette opération, la commune doit lancer une procédure de consultation pour les missions suivantes :

- De Maîtrise d'œuvre
- De coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- De géotechnique

Considérant que la désignation du Maître d'œuvre et des autres prestataires intellectuels interviendra selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- . d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la place Saint Cyr,
- . d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 350 000,00 € HT,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à lancer, à organiser la procédure de consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre en procédure adaptée et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché ainsi qu'à son exécution,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à lancer, à organiser la procédure de consultation de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) en procédure adaptée et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et à la conclusion de ces marchés ainsi qu'à son exécution,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à lancer, à organiser la procédure de consultation d'un bureau d'études géotechniques en procédure adaptée et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ces marchés ainsi qu'à son exécution,
- . de faire inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché.

**Ajustement du capital restant dû sur les emprunts au 31/12/2016**

Le trésorier de la Commune a procédé à l'ajustement du capital restant dû sur les emprunts au 31/12/2016.

Au final, le solde comptable du C/1641 présente une différence de 111,74 € par rapport aux tableaux d'amortissement des banques.

Cette discordance n'est pas récente puisque les annuités des dernières années ne présentent pas d'anomalie.

La différence pourrait provenir d'un chevauchement entre les rubriques intérêts et capital d'un emprunt, avant 2009, mais l'impossibilité d'accéder aux archives avant cette date, rend toute recherche impossible.

Le CNoCP, Conseil de normalisation des comptes publics, prévoit qu'en pareil cas, la régularisation est effectuée par opérations d'ordre non budgétaires.

Ici, il est nécessaire de procéder à un débit 1068 et un crédit 1641 pour 111,74 €. Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.

Toutefois, le CNoCP indique \* Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires qui sont justifiées par une décision de l'assemblée délibérante lorsque le compte 1068 est mouvementé. »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le trésorier d'Oyonnax à comptabiliser les écritures d'ordre budgétaires : débit 1068 et un crédit 1641 pour 111,74 €.

**Révision du calcul de l'indemnité de fonction des élus suite au remplacement de l'indice terminal brut 1015 (majoré 821) par l'indice terminal brut 1022 (majoré 826)**

Monsieur le Maire rappelle que les taux en vigueur à ce jour pour le calcul des indemnités de fonction du maire, des quatre adjoints et d'une conseillère municipale ayant des délégations de fonctions ont été révisés par délibération du 13 avril 2015.

Monsieur le Maire explique que l'indice 1015 de la fonction publique territoriale sur lequel sont fondés les taux susvisés a été revalorisé suite à une réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour la délibération de fixation des indemnités

Ainsi, la nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire serait la suivante, étant entendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget municipal :

- 33.53 % de l'indice 1022 de la Fonction Publique Territoriale pour le maire.
- 19.50 % de l'indice 1022 de la Fonction Publique Territoriale pour le premier adjoint.
- 16.50 % de l'indice 1022 de la Fonction Publique Territoriale pour le deuxième adjoint.
- 16.50 % de l'indice 1022 de la Fonction Publique Territoriale pour le troisième adjoint.
- 14.72 % de l'indice 1022 de la Fonction Publique Territoriale pour le quatrième adjoint.
- 8.25 % de l'indice 1022 de la Fonction Publique Territoriale pour le conseiller municipal ayant une délégation de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- . décide d'appliquer la répartition ci-dessus.

Cette modification entrera en vigueur immédiatement.

**Informations communales et communautaires**

**. Communautaires :**

La CCHB doit organiser un débat d'orientations budgétaires. Ce débat a eu lieu lors du conseil communautaire du 16 février 2017 et on retient que le budget de la CCHB est fortement impacté par la solidarité dont elle doit faire preuve à la fois par en terme de versements (FPIC) mais aussi en terme de réductions de ses recettes (dotations).

Pour le moment, la CCHB parvient à épargner les communes membres en ne réduisant pas leurs dotations individuelles. (attribution de compensation)

**Questions diverses**

. Prochain conseil municipal : lundi 24 avril 2017.

. Prochaines commissions

- . Travaux : à définir
- . ASAC : jeudi 06 avril à 18h30.
- . Finances : lundi 20 mars à 18h30 et jeudi 20 avril à 18h30.
- . Environnement – forêt : à définir.

La secrétaire de séance

Odile CERTAIN

